



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
pour l'enseignement
supérieur et l'insertion
professionnelle

Pôle de contractualisation et
de financement des
établissements de formation
et de recherche

Sous direction de l'analyse
de la performance et du
dialogue contractuel

Département des
habilitations et accréditations

DGESIP Pôle A2

N° 2013-0018

Affaire suivie par
Nadia Boura-Achit
01 55 55 62 90

Courriel :
Nadia.boura-achit
@education.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

Paris, le 17 SEP. 2013

La Ministre de l'enseignement supérieur et de
la recherche

A Monsieur le président de l'université de la
Sarre

s/c de Madame la rectrice de l'académie de
Nancy-Metz

Chancelière des universités

Objet : Arrêté relatif à l'habilitation de l'université de la Sarre pour la délivrance du
diplôme national de licence.

P.J : 1 arrêté

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté ministériel habilitant votre établissement à
délivrer le diplôme national de licence, à compter de l'année universitaire 2013-2014.

Pour la ministre et par délégation,
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,
Pour la directrice du pôle de contractualisation et de financement
des établissements de formation et de recherche,
Le sous-directeur de l'analyse de la performance
et du dialogue contractuel - DGESIP PÔLE A

Gérard MAILLET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Arrêté du 16 septembre 2013 relatif aux habilitations de l'université de la Sarre à délivrer des diplômes nationaux

La Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

VU le code de l'éducation,
VU le décret n° 56-348 du 30 mars 1956 modifiant le régime des études et des examens en vue du certificat de capacité en droit,
VU le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
VU le décret n°84-1004 du 12 décembre 1984 modifié relatif aux instituts universitaires de technologie,
VU le décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expérience professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
VU l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
VU l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
VU le décret n° 2000-250 du 15 mars 2000 portant classification d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
VU le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,
VUS les articles D 123-12 à D 123-14 du code de l'éducation, et les articles 4 à 10 du décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur,
VU le décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 pris pour l'application des articles L 613-3 et L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
VU le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur,
VU l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
VU l'arrêté du 10 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie de certaines spécialités,
VU l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence,
VU l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

arrête :

Art. 1 À compter de l'année universitaire 2013-2014, l'établissement désigné ci-dessus est habilité à délivrer le diplôme figurant en annexe.

Art. 2 La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, le président de l'université de la Sarre et la rectrice de l'académie de NANCY-METZ sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre et par délégation,
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Pour la directrice du pôle de contractualisation et de financement des établissements de formation et de recherche,
Le sous-directeur de l'analyse de la performance et du dialogue contractuel : **DIGESIP POLE A**

Annexe consolidée de l'arrêté du 16 septembre 2013

Académie de NANCY-METZ

Université de la Sarre

Gérard MAILLET

L'établissement susvisé est habilité à délivrer, à compter de l'année universitaire 2013-2014, le diplôme national suivant :

Licence DROIT, ECONOMIE, GESTION

mention	Etablissement partenaire	date d'habilitation	durée	date d'échéance
20050196 DROIT	UNIVERSITE DE LORRAINE	2013-2014	5 ans	2017-2018